

**Article 3 :** Sauf autorisation préalable accordée conformément aux dispositions du Code wallon du Patrimoine, il est interdit aux propriétaires au titre de condition particulière de protection et de gestion :

1. d'effectuer tout travail de terrassement, construction, fouilles, ouverture de carrière ou travaux quelconques d'exploitation, sondages, creusement de puits, en général tous travaux de nature à modifier le relief du sol et l'aspect du terrain;
  2. d'ériger des constructions nouvelles ou de modifier celles qui existent;
  3. de dresser des tentes et d'ériger toute installation quelconque (fixe, mobile ou démontable, provisoire ou définitive), servant d'abri, de logement ou à des fins commerciales;
  4. de mettre en stationnement tout véhicule, sauf pour effectuer des livraisons au restaurant;
  5. d'installer des poteaux, des pylônes ou des câbles destinés au transport de l'énergie électrique ou tout autre usage;
  6. d'utiliser les arbres à des fins de supports électriques ou tout autre objet quelconque;
  7. d'établir n'importe quel type d'affichage publicitaire;
  8. d'entreposer, d'abandonner ou de jeter des papiers, récipients vides, déchets ou détritiques quelconques.
- Fait à Namur, le 14 décembre 2023.

V. DE BUE

---

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE  
ET SERVICE PUBLIC FEDERAL CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE**

[2023/206919]

**Personnel. — Office wallon de la formation professionnelle de l'emploi (FOREM)  
Ordres nationaux. — Nomination**

Par arrêtés royaux des 16 novembre 2023 et 19 novembre 2023 ont été nommés à la date indiquée en regard de leur nom :

ORDRE DE LA COURONNE

Officier

M. Vincent Foulon, Premier attaché, à la date du 15 novembre 2020.

Chevalier

Mme Carine Charvet, Gradué, à la date du 15 novembre 2017

Mme Sylvie Meekers, Gradué principal, à la date du 8 avril 2011.

Mme Rita Muller, Gradué, à la date du 15 novembre 2015.

---

ORDRE DE LEOPOLD II

Chevalier

Mme Corinne Berbuto, Assistant principal, à la date du 15 novembre 2020.

Mme Dominique Coquelet, Assistant principal, à la date du 15 novembre 2015.

Mme Catherine Debaise, Gradué, à la date du 8 avril 2011.

Mme Elisabeth D'Eleuterio, Assistant principal, à la date du 15 novembre 2013.

M. Fabrice Denis, Assistant principal, à la date du 8 avril 2020.

Mme Delphine Durieu, Assistant principal, à la date du 15 novembre 2019.

Mme Christel Gut, Gradué, à la date du 8 avril 2009.

M. Christophe Vandenberg, Gradué principal, à la date du 8 avril 2018.

M. Daniel Yans, Assistant principal, à la date du 8 avril 2020.

---

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**

[2023/206827]

**Agriculture, Ressources naturelles et Environnement Département de la Nature et des Forêts  
Direction des ressources forestières Plans d'aménagement forestier**

CPAS DE MONS. — Un arrêté du CPAS du 15 novembre 2023 adopte le Plan d'aménagement des bois du CPAS de MONS - Domaine des Epioux, tel qu'il est contenu dans la délibération du conseil d'action sociale du 15 novembre 2023.

Ledit Plan d'aménagement forestier peut être consulté auprès du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts, Direction d'Arlon, Place Didier 45 à 6700 Arlon et auprès du CPAS de et à Mons.

Déclaration environnementale relative à l'adoption du Plan d'aménagement des bois du CPAS de MONS - Domaine des Epioux :

L'aménagement forestier consiste en une étude et un document sur lesquels s'appuie la gestion durable d'une forêt. A partir d'une analyse approfondie du milieu naturel, l'aménagement forestier fixe les objectifs stratégiques et opérationnels et propose un plan d'action pour une durée déterminée. Le Code forestier fixe le contenu minimum d'un aménagement forestier.

Une importante partie de l'aménagement forestier consiste à analyser les contraintes, notamment au niveau de l'environnement. Dans le cas des bois du CPAS de Mons, Domaine des Epioux (étendue cartographique : 1 707,56 ha), on retiendra les éléments suivants : 1 site N2000 (1 055,22 ha, soit 62

de la propriété), réserves intégrales (52,54 ha), protection de l'eau (5,2

de l'UA ou 87,89 ha), protection des sols (3,5

de l'UA ou 59,57 ha), protection des pentes (11,39

de l'UA ou 194,60 ha). Des mesures de gestion adaptées sont proposées pour tous ces éléments.

Les mesures de gestion et essences ont été choisies d'une part de manière à être adaptée à la station et d'autre part en tenant compte des spécificités des sols pour leur protection et la protection de l'eau. L'aménagement va vers une diversité plus grande d'essences et la sylviculture s'oriente vers une sylviculture plus extensive ou irrégulière et mélangée, plus favorable en termes environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales indique que, d'une manière générale, le plan d'aménagement forestier des bois du CPAS de Mons (Domaine des Epioux) ne présente pas d'effets négatifs notables sur l'environnement. Il est en revanche susceptible d'engendrer de nombreux effets positifs étant donné son caractère multifonctionnel et les mesures préconisées en faveur de l'environnement (protection des sols, de la biodiversité,...).

Le plan d'aménagement forestier des bois du CPAS de Mons (Domaine des Epioux) n'entraînant pas d'incidences non négligeables sur l'environnement, aucune mesure de compensation n'a été prévue.

Le plan d'aménagement forestier des bois du CPAS de Mons (Domaine des Epioux) tel que proposé est issu d'une analyse complète de la situation par les services spécialisés du Département de la Nature et des Forêts. Il intègre l'ensemble des fonctions (économiques, écologique, sociale) que doit remplir la forêt conformément à l'article 1<sup>er</sup> du Code forestier. Aucune autre solution n'a donc été envisagée ici.

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2023/206828]

### Pouvoirs locaux

IMIO. — Un arrêté ministériel du 13 décembre 2023 annule la délibération du 10 octobre 2023 par laquelle le conseil d'administration de IMIO approuve les conditions et le mode de passation du marché de fournitures ayant pour objet " Centrale d'achat - Fourniture et maintenance de matériels et logiciels relatifs à la cybersécurité : Lot L 5 "

IMIO. — Un arrêté ministériel du 13 décembre 2023 annule la délibération du 7 novembre 2023 par laquelle le conseil d'administration de IMIO attribue le marché public de fournitures ayant pour objet " Centrale d'achat - Fourniture et maintenance de matériels et logiciels relatifs à la cybersécurité : Lot L 5 "

## OFFICIELE BERICHTEN — AVIS OFFICIELS

### RAAD VAN STATE

[C - 2023/48427]

**Bericht voorgeschreven bij artikel 3<sup>quater</sup> van het besluit van de Regent van 23 augustus 1948 tot regeling van de rechtspleging voor de afdeling bestuursrechtspraak van de Raad van State**

Stan REUSEN en Gert BOCKEN, die woonplaats kiezen bij Mrs. Rosalie Daneels en Mieke Van Laer, advocaten, met kantoor te 2018 Antwerpen, Lange van Ruusbroecstraat 76-78, hebben op 7 november 2023 de nietigverklaring gevorderd van het besluit van de Vlaamse Regering van 3 maart 2023 tot vaststelling van de statuten van de Vlaamse Vervoermaatschappij - De Lijn.

Het besluit is bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* van 8 september 2023.

Deze zaak is ingeschreven onder het rolnummer G/A 240.442 /IX-10.373.

Namens de Hoofdgriffier,  
Tessel Adriaensens,  
Waarnemend bestuursdirecteur.

### CONSEIL D'ETAT

[C - 2023/48427]

**Avis prescrit par l'article 3<sup>quater</sup> de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État**

Stan REUSEN et Gert BOCKEN, ayant élu domicile chez Mes Rosalie Daneels et Mieke Van Laer, avocats, ayant leur cabinet à 2018 Anvers, Lange van Ruusbroecstraat 76-78, ont demandé le 7 novembre 2023 l'annulation de l'arrêté du Gouvernement flamand du 3 mars 2023 fixant les statuts de la Société flamande des Transports - De Lijn.

L'arrêté a été publié au *Moniteur belge* du 8 septembre 2023.

Cette affaire est inscrite au rôle sous le numéro G/A. 240.442 /IX-10.373.

Au nom du Greffier en chef,  
Tessel Adriaensens,  
Directeur administratif faisant fonction.

### STAATSRAT

[C - 2023/48427]

**Bekanntmachung, vorgeschrieben durch Artikel 3<sup>quater</sup> des Erlasses des Regenten vom 23. August 1948 zur Festlegung des Verfahrens vor der Verwaltungsstreitsachenabteilung des Staatsrates**

Stan REUSEN und Gert BOCKEN, die bei Frau Rosalie Daneels und Frau Mieke Van Laer, Rechtsanwältinnen in 2018 Antwerpen, Lange van Ruusbroecstraat 76-78, Domizil erwählt haben, haben am 7. November 2023 die Nichtigerklärung des Erlasses der Flämischen Regierung vom 3. März 2023 zur Festlegung der Satzung der Flämischen Verkehrsgesellschaft - De Lijn beantragt.